Quelle est la réglementation applicable au bois de construction en Nouvelle-Calédonie ?

Pas de réglementation spécifique mais des références normatives pas toujours adaptées au contexte local

En Nouvelle-Calédonie, le bois utilisé en construction ne connaît pas de réglementation spécifique.

Seules les normes appliquées au secteur de la construction sont utilisées. Ces normes sont d'application volontaire. Elles ne peuvent être rendues obligatoires que par un arrêté, un décret ou une loi.
Cependant, par l'intermédiaire de dispositions encadrant les marchés publics et privés de travaux d'une part et les contrats d'assurance construction, d'autre part, il est largement fait obligation aux entreprises de respecter ces normes professionnelles. Elles perdent ainsi leur caractère volontaire sous l'effet d'une contrainte économique avant d'être juridique (Rapport d'information n°601 au Sénat du 29 juin 2017).

Ces textes normatifs sont donc des règles, des techniques et des pratiques professionnelles indispensables à connaître.

Malheureusement, pour ce qui est des normes appliquées en territoire français, elles sont essentiellement pensées et élaborées pour un usage européen. Selon le rapport d'information n°601 exposé au Sénat le 29 juin 2017, même en Outremer leur application pose de nombreuses difficultés voir des absurdités prouvant ainsi leur inadéquation au contexte ultramarin.

La Nouvelle-Calédonie n'y échappe pas. Ayant un climat et un positionnement géographique bien spécifique, l'application stricte de ces références s'avère souvent inadaptée voir contre-productive surtout pour les matériaux biosourcés comme le bois qui réagit différemment selon les conditions climatiques auxquelles il est exposé.

Qu'est-ce qu'une norme ?

C'est un document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu (tel qu'AFNOR pour la France), qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. (Définition de l'ISO/IEC). Plus pratiquement, une norme est un document de référence comportant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux qui se posent de façon répétée dans les relations entre les acteurs économiques, techniques et sociaux. Elle forme le consensus entre l'ensemble des acteurs d'un marché ou d'un secteur d'activité. Une norme est généralement d'application volontaire, et plus rarement d'application réglementaire, cas qui doit être expressément signalé comme tel.

Il existe plusieurs types de normes :
- Les normes fondamentales concernent la terminologie, la métrologie, les statistiques, les signes et les symboles.
- Les normes de méthodes, d'essais et d'analyse décrivent des méthodes d'analyse ou des règles de calcul qui permettent de vérifier les caractéristiques d'un produit ou d'un procédé de fabrication.
- Les normes de spécifications fixent les caractéristiques d'un produit, d'un service, d'un procédé ou d'un système ainsi que des seuils de performance à atteindre.
  Les normes de méthodologie permettent d'élaborer des guides ou des lignes directrices.
  (*Définition Qualitae)*

La Nouvelle-Calédonie est le point de rencontre de deux modèles normatifs, celui applicable en France et en Europe et celui applicable chez ses voisins (Australie, en Nouvelle-Zélande).

Le positionnement géographique de la Nouvelle-Calédonie (22 000 km de la Métropole) l'incite à entretenir des relations économiques étroites avec ses pays voisins de la zone Pacifique comme l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Ces deux pays sont à la fois des fournisseurs, des clients et des concurrents pour les entreprises calédoniennes. Leurs normes applicables au BTP répondent au modèle normatif anglo-saxon qui diffère du modèle normatif européen ou français.

Les passerelles entre ces modèles sont complexes et les entreprises calédoniennes doivent jongler entre les exigences normatives des uns et des autres.

Cette bipolarité normative représente un frein au développement économique de la Nouvelle-Calédonie, à son intégration régionale et à sa capacité d'innovation.

Des similitudes existent pourtant entre ces systèmes mais cette piste d'harmonisation normative n'est pas encore mise en œuvre.

Pourtant, à la différence des autres territoires d'outremer, la loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 a confié la compétence en matière de normes de construction à la Nouvelle-Calédonie. Ce cas extrêmement singulier d'une collectivité disposant de tous les leviers juridiques nécessaires pour faire évoluer comme elle le souhaite le droit de la construction, le droit des assurances, la certification des matériaux comme les règles de mise en œuvre, est une chance.

Explorer des pistes normatives innovantes en harmonie avec la région Pacifique est donc tout à fait possible pour la Nouvelle-Calédonie.

A chacun ses normes !
L'organisation géographique des normes

Les normes internationales (ISO) :
Les normes ISO sont convenues à l'échelon international par des experts. Elles sont comparables à une formule qui décrirait la meilleure façon de faire.
Que ce soit pour la fabrication d'un produit, la gestion d'un processus, la prestation d'un service ou la fourniture de matériel, les normes couvrent un large éventail d'activités.
Les normes reposent sur les connaissances des experts dans leur domaine de prédilection, conscients des besoins des organisations qu'ils représentent – qu'il s'agisse des fabricants, des distributeurs, des acheteurs, des utilisateurs, des associations professionnelles, des consommateurs ou des organismes de réglementation. (site internet : www.iso.org)

Les normes européennes :
Les Eurocodes constituent un ensemble de 58 normes européennes (EU), d'application volontaire, harmonisant les méthodes de calcul utilisables pour vérifier la stabilité et le dimensionnement des différents éléments constituant les bâtiments ou les ouvrages de génie civil, quels que soient les types d'ouvrages ou de matériaux. *(Définition Qualitae).*
L'Eurocode 5 est dédié au bois.

Les normes françaises :
Les normes NF DTU (documents techniques unifiés) sont la synthèse des règles de mise en œuvre et des règles de calcul pour les travaux de bâtiment en France. Ils concernent les domaines traditionnels, et pas les techniques innovantes. Outils pratiques et pédagogiques pour les professionnels, les NF DTU constituent un gage de respect des « règles de l'art » et constituent les documents contractuels dans les marchés privés en France comme le prévoit la norme NF P 03-001 cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.

Les normes européennes sont systématiquement reprises dans la collection des normes françaises, contrairement aux normes internationales. D'où des différences d'exigences normatives entre les pays.
Il faut savoir que les normes sont certes des moyens d'harmonisation des pratiques et des savoirs mais ce sont aussi des moyens de protections de marchés.

Une possible combinaison des normes australiennes et des normes européennes en Nouvelle-Calédonie ?

Extrait du rapport d'information n°601 au Sénat du 29 juin 2017 :

« … l'Australie ne connaît pas de documents de mise en œuvre très prescriptifs comme peuvent l'être les DTU. Le référentiel australien est fondé sur des codes de calcul de performances, dont on déduit les conditions d'application dans un contexte donné pour un produit déterminé à des fins définies
Monsieur Jean-Michel Rémy, responsable du département « construction et cycle de l'eau » de l'Afnor, qui a piloté l'étude visant à définir un patrimoine normatif pertinent pour le secteur du bâtiment en Nouvelle-Calédonie, remarque cependant que les points de rencontre existent car « l'Australie est le pays qui reprend le plus de normes européennes, avec plus de 3 000 normes européennes dans sa collection, sans compter les normes internationales, que les Australiens comme les Européens adaptent à leurs besoins. En termes de référentiels, il est donc possible de trouver des comparatifs.
Nous avons conclu qu'il fallait surtout regarder les produits et les comparatifs entre les différents agréments et les certifications. Un produit certifié en Australie est-il acceptable sur le sol calédonien ? ». La perspective de définir un système mixte était donc envisageable et aurait donc pu constituer une voie d'évolution pour la Nouvelle-Calédonie.
L'enquête réalisée par l'Afnor auprès de l'ensemble des acteurs de la construction calédoniens a conduit à repousser ce scénario. Les professionnels se sont déclarés très réticents à tout alignement sur la logique australienne. Il peut paraître à première vue paradoxal que l'opportunité de se libérer d'un système normatif très prescriptif et contraignant n'ait pas été saisie.
En réalité, les architectes, les contrôleurs techniques et les bureaux d'étude se sont mobilisés pour conserver le système européen et français.
Le mixage des normes de produits et de mise en œuvre a été considéré comme un facteur de désorientation et de déstabilisation des entreprises et comme une source potentielle de sinistres, susceptible de lever la garantie des assureurs. Il est vrai que malgré la proximité des normes de produits françaises et australiennes, les codes de calcul australiens permettaient difficilement d'intégrer une référence européenne, ce qui rendait aléatoire la mise en œuvre, sauf à investir dans des études complémentaires. »
Le souci de protéger les producteurs de matériaux locaux de leurs concurrents régionaux a également pesé dans le choix acté par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie de rester dans un référentiel français.
D'un point de vue plus politique, il n'était sans doute pas indifférent de manifester aussi son indépendance face à la puissance régionale dominante. »

Le système normatif calédonien : RCNC

Après un état des lieux de sa situation normative, la Nouvelle-Calédonie a choisi de créer son propre référentiel normatif.

Désormais, la **délibération n° 115 du 24 mars 2016 constitue la base juridique fondamentale d'un référentiel technique calédonien identifié par le sigle : RCNC.**
Ce référentiel, mis en place depuis le 1er juillet 2020, est constitué des normes de constructions et des agréments de matériaux de construction.
Pour aboutir à ce référentiel, la Nouvelle-Calédonie a tout d'abord dressé une liste de normes, reprises notamment de NF DTU et d'avis techniques, et réalisé un travail de mise à jour.
L'idée originelle était de tirer profit de l'expertise et des retours d'expériences inscrites dans le corpus technique national, tout en l'aménageant par la sélection et l'acclimatation des normes techniques pertinentes.
Les domaines couverts par ce référentiel sont très larges : étanchéité, sécurité-incendie, accessibilité, réseaux d'eau, menuiserie, plâtrerie, performance énergétique, isolation thermique, maçonnerie et gros œuvre, structures métalliques, façades et bardage, structures en bois, éclairage, qualité de l'air, etc.

Pour faire « vivre » ce référentiel, la Nouvelle-Calédonie a créé un comité technique d'évaluation (CTE) composé d'experts issus du monde économique du BTP calédonien.

Dans un souci de protection des filières locales, qui œuvrent à se structurer et gagner en contrôle de la qualité, les matériaux importés sont soumis à une procédure d'agréement afin de pouvoir être validés et utilisés dans les constructions calédoniennes.

Aucune équivalence globale n'a été, pour l'instant, reconnue aux certifications australiennes ou néo-zélandaises, mais la reconnaissance sur le sol calédonien d'agréments et d'avis techniques australiens ou néo-zélandais demeure à l'étude. C'est un enjeu d'autant plus important que la Nouvelle-Calédonie ne dispose pas de laboratoires de contrôle et, en général, de centres techniques de capacité et de niveau d'expertise suffisants (rapport d'information n°601 au Sénat du 29 juin 2017).

La normalisation de la filière bois calédonienne

Les professionnels de la filière, adhérant au cluster Ecoconstruction, soutiennent que **toutes les essences de bois ont leur place sur le marché calédonien**. En effet, chacune a des propriétés mécaniques qui lui sont propres. Cette diversité permet ainsi aux professionnels de répondre au mieux à des exigences différentes selon les usages recherchés.

Concernant la **production locale**, pour l'instant seul le **Pin des Caraïbes** est exploité. Pour structurer cette production, le Groupement professionnel des exploitants forestiers calédoniens a décidé de créer une certification locale avec le financement de l'agence rurale et le soutien technique du FCBA (Institut technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement).
Cette **certification de produits, dénommée « CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie »**, se décline en plusieurs applications :

1. Sciages et Rondins
2. Traitement des bois

Photo Bois du Nord

Les deux déclinaisons font l'objet de prescriptions techniques particulières rédigées dans deux parties distinctes du référentiel de certification.
Les prescriptions techniques de cette certification prennent en compte l'agrément du Pinus calédonien (*pinus caribaea* et *pinus elliotti*) délivré par le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie (arrêté n°2019-797/GNC du 2 avril 2019) sur la base d'une étude de caractérisation validant la capacité de ce matériau à répondre à des exigences de résistance mécanique et de durabilité conformes à celles des référentiels normatifs en vigueur.
Toutes les informations techniques de cette certification sont disponibles en cliquant sur ce lien : https://www.fcba.fr/certifications/ctb-nc-nouvelle-caledonie/ .

Comme, l'exploitation du pinus des Caraïbes local ne suffit pas pour répondre à la demande du marché calédonien de la construction bois. **Les professionnels ont besoins d'autres essences qui, elles, sont importées**.

Vu la situation géographique et économique de la Nouvelle-Calédonie, des « ponts » entre le modèle normatif français/européen et les modèles normatifs anglo-saxons présents dans la zone Pacifique, s'avèrent intéressants. Puisque cette piste potentielle reste encore à être exploitée par le RCNC, le bois pourrait être le matériau pionnier.

© Michel Garnier

Par exemple, **le pinus Radiata**, est une essence importée de Nouvelle-Zélande qui est largement utilisée dans les constructions calédoniennes depuis des décennies. Avec la mise en place du RCNC, son utilisation est en péril puisque le RCNC est basé sur le modèle normatif français/européen qui ne connait pas et donc ne répertorie pas le pinus Radiata. Dans un cas comme celui-ci, la recherche d'une solution normative innovante afin de soutenir la filière bois est indispensable et c'est en ce sens que les membres du groupe Bois du cluster Ecoconstruction travaillent aujourd'hui.

Enfin, **en matière de préservation de l'environnement, le bilan carbone des constructions est un des critères essentiels**. Plus une essence vient de loin, plus le bilan carbone généré par son transport est impactant.

Pour un même usage, à valeurs techniques, qualitatives et financières identiques, il est donc important de privilégier la production locale, puis la production régionale (zone Pacifique) avant de s'intéresser à l'import d'essences européennes.